

## COMMUNIQUÉ

### POSITION DE LA CWaPE SUR UN NOUVEAU REPORT DE LA MISE EN APPLICATION DU TARIF PROSUMER

Par courrier du 14 avril 2020, le Ministre de l'Énergie a adressé à la CWaPE une demande d'avis portant sur la possibilité de prolonger le report de la mise en application du tarif *prosumer* prévu originairement pour quatre mois par un arrêté du Gouvernement wallon du 31 décembre 2019.

Ce report de quatre mois était destiné à permettre au Gouvernement, et le cas échéant au Parlement, de terminer des travaux devant aboutir à l'adoption de mesures d'accompagnement dans le contexte de ce tarif *prosumer*.

Dans sa réponse et sans rappeler toute la motivation à l'origine de ce tarif *prosumer*, la CWaPE a souhaité à nouveau insister sur la nécessité de le mettre en application le plus rapidement possible, à l'instar de ce qui prévaut dans les autres régions du pays, et ce pour la bonne marche du secteur ainsi que pour une contribution équitable de tous les Wallons dans le financement du réseau de distribution.

La CWaPE a indiqué comprendre que la demande actuelle de prolonger ce report est destinée en l'occurrence à tenir compte des contraintes et impératifs sanitaires, opérationnels et économiques qui pèsent sur le Gouvernement, les gestionnaires de réseau et les utilisateurs de réseaux, à la suite du confinement qui a été décidé par le Conseil National de Sécurité en réponse à la crise sanitaire que nous traversons. En particulier, la possibilité d'installer chez les *prosumers* qui le désirent, des compteurs ayant une fonction de comptage double flux serait actuellement rendue impossible en raison des mesures et priorités adoptées légitimement par les gestionnaires de réseau de distribution en vue de garantir la protection de leurs travailleurs et des usagers. La CWaPE reconnaît la réalité de cette impossibilité même si elle est limitée, momentanée et qu'elle n'est pas de nature à remettre en cause le tarif.

La CWaPE a attiré l'attention du Ministre sur le fait qu'un tel report approfondira l'impact d'une augmentation tarifaire à court ou moyen terme.

Puisque cette mesure aura par ailleurs pour effet d'apporter une aide aux *prosumers* concernés en cette période de confinement, la CWaPE jugerait opportun qu'une réflexion soit menée à propos d'une aide plus générale qui pourrait être également apportée aux consommateurs d'énergie non *prosumers* également touchés par les effets de cette crise sanitaire.

Par conséquent, sans remettre en cause l'entrée en vigueur du tarif *prosumer*, la CWaPE préférerait une formule consistant par exemple à permettre aux personnes les plus touchées par la crise de pouvoir bénéficier du statut de client protégé et d'être alimentées par le GRD au tarif social. Pour rappel, le tarif social étant fixé par les autorités fédérales, le tarif *prosumer* ne trouve pas à s'appliquer. Par ailleurs, une indemnisation sous la forme d'une obligation de service public pourrait être envisagée pour les *prosumers* préjudiciés par la non-installation d'un compteur double flux durant cette période. La CWaPE se tient à la disposition du Ministre pour étudier et formaliser cette piste.

Dans l'hypothèse où, pour des raisons impérieuses, opérationnelles ou de timing, les acteurs et le Gouvernement ne pourraient pas concrétiser une mesure d'accompagnement temporaire telle que celle qui précède et qui a nettement la préférence de la CWaPE, celle-ci ne s'oppose pas à ce report de la mise en application du tarif *prosumer* pour une période strictement calquée sur la durée des mesures réellement en lien avec les acteurs concernés du secteur décidées par le Conseil National de Sécurité augmentée d'un éventuel délai raisonnable et limité, qui serait précisé par les GRD au Ministre, pour permettre aux GRD de reprendre les opérations de placement des compteurs ayant une fonction de comptage double flux. Ceci impliquerait une adaptation de l'arrêté précité du 31 décembre 2019 et est assorti des mêmes réserves et conditions que celles exprimées par la CWaPE dans son avis « CD-20a16-CWaPE-1855 » du 17 janvier 2020 portant sur l'AGW du 31 décembre 2019 relatif au report de la facturation du tarif *prosumer*. Aucune adaptation de la méthodologie tarifaire 2019-2023, ni des décisions tarifaires pour les années 2020 et suivantes n'est à ce jour envisagée par la CWaPE.

\* \* \*